

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS1513

présenté par

M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 11

I. – À la deuxième ligne de la deuxième colonne du tableau à l'alinéa 2, substituer au montant :

« 247,4 »

le montant :

« 260,8 ».

II. – En conséquence, à la deuxième ligne de la dernière colonne du tableau au même alinéa, substituer au montant :

« -13,4 »

le montant :

« 0 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réaffecter à la branche « Maladie » une part de l'objectif d'amortissement de la dette sociale par la CADES afin de couvrir intégralement les dépenses prévues par la branche pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, l'objectif d'amortissement de la dette sociale par la CADES est fixé à 16,8 milliards d'euros. Considérant que le transfert de la « dette covid » à la CADES décidé par l'État met en péril l'équilibre des comptes sociaux et par conséquent l'avenir de notre système social, considérant que cette dette covid aurait été dix fois moins coûteuse si elle avait été prise en charge par l'État, et que le Covid-19 a considérablement augmenté les dépenses de la branche maladie, le groupe LFI-NFP propose l'affectation d'une part de l'objectif d'amortissement de la dette sociale par la CADES d'un montant de 13,4 milliards d'euros à la branche maladie afin de combler son déficit prévisionnel.